



## MAIRIE D'EVECQUEMONT

### CONSEIL MUNICIPAL du 26 juin 2020

L'An deux mille VINGT, le 26 juin, à 20 heures 00, le Conseil Municipal d'EVECQUEMONT légalement convoqué en date du 22 juin 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christophe NICOLAS, la plus âgée des membres du conseil. Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1984, la séance a été publique.

**Etaient présents :** M. T.ANDRO, Mme B.ASSAUD, M. JC.BARRAS, Mme S.BELLARD FARRELL, M. V.BRACQUART, Mme E.BRAY, Mme C.CAUBET, Mme S.CORNU, M.FURNAL, M. L.HABIB DAHOU, M. C.JEAN ANGELE, M. T.LADREYT, Mme N.LARRIVE,

**Pouvoirs :** M. N.HERNANDEZ a donné pouvoir à Madame Béatrice ASSAUD

Madame Chrystelle CAUBET est élue secrétaire de séance

#### L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 23/05/2020

#### **Finances et Personnel**

2. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs
3. Prime COVID pour le personnel administratif
4. Adhésion au contrat Solutions Cloud Microsoft
5. Modalité d'application du droit à la formation des élus
6. Désignation du délégué au CNAS

#### **Intercommunalité**

#### **Structure Intercommunales et Organismes :**

7. Election des représentants à la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT)
8. Handi Val de Seine : Désignation d'un deuxième Titulaire et suppléant

#### **Un point a été ajouté :**

9. Demande d'autorisation concernant la recherche d'une parcelle avec bâti pour projets communaux.
10. Questions diverses

---

#### **1. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 23/05/2020**

Le conseil municipal du 23/05/2020 a été approuvé à l'unanimité.

## 2. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'article 1650-1 du Code Général des Impôts,  
**Considérant** la nécessité de constituer une commission communale des impôts directs (CCID) suite au renouvellement du conseil municipal,

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **la majorité (14 voix pour, 1 abstention)**,

- **Propose** pour la constitution de la commission communale des impôts directs, la liste des commissaires suivante, émettant le souhait que les six premiers titulaires et les six premiers suppléants soient retenus par le Préfet :

**.Titulaires :** M. Antoine VERMERSCH, Mme Martine MARTIN, M. Jean-Marc DELAFORGE, Mme Martine VALY, M. Michel POCHE, Madame Marjorie PERRON, M. Joël VERGER, Mme Yolande MARTIN.

**. Extérieur :** M. Dominique FROGER

**.Suppléants :** M. Thierry LADREY, Mme Béatrice ASSAUD, M. Nicolas HERNANDEZ, Mme Marielle RABOT, Mme Catherine JEAN ANGELE, Mme Sylvie FARRELL, Jean-Christophe BARRAS, Mme Sandrine CORNU.

## 3. Prime COVID pour le personnel administratif

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n°2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID de 1000.00 € maximum à certains agents.

Monsieur le Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle COVID dans la commune d'Evécquemont afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID 19 pour assurer les continuités des services publics. Cette prime est instaurée suivant les modalités suivantes :

- En raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail exercé par les agents administratifs,
- Au regard des sujétions suivantes :
  - . présence en mairie,
  - . travail au domicile,
  - . fabrication et coordination de distribution de matériel de protection médical pour l'école, le milieu médical et Epad,

Le montant de cette prime étant plafonnée à 1 000.00 €, il sera accordé une prime de 850.00€ à chaque agent faisant partie du personnel administratif, soit 2 agents ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020, article 11 ;

**VU** le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID 19 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à **la majorité (14 voix pour et 1 abstention)** :

- D'adopter la proposition du Maire ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget afférent ;
- Que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

#### 4. Adhésion au contrat Solutions Cloud Microsoft

- VU le Code Général des Collectivités Locales ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

**Considérant** la nécessité d'adhérer au contrat « Solutions Cloud Microsoft » afin que la municipalité bénéficie d'un pack Office Microsoft qui lui est propre et accessible par un administrateur qu'elle a la possibilité de désigner en interne pour la gestion de l'ensemble des licences ;

**Considérant** que les données seront hébergées prioritairement au sein des Datacenters de Microsoft en France ou exceptionnellement sur le territoire européen ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité (14 voix pour et 1 abstention) :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat « Solutions Cloud Microsoft » et tous documents afférents.

#### 5. Modalité d'application du droit à la formation des élus

Le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 17,1% des indemnités de fonction soit consacrée cette année à la formation des élus. Sachant que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune (article L2123-14 du code général des collectivités territoriales).

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, Le Conseil municipal :

- **Adopte** le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à **6 632.29 €** pour l'année 2020 soit 17,1 % du montant des indemnités des élus.

**La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :**

- agrément des organismes de formations,
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville,
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- **Décide** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année une enveloppe financière prévue à cet effet,
- **Dit** que les crédits seront inscrits aux budgets afférents.

#### 6. Désignation du délégué au CNAS

Monsieur le Maire rappelle que le CNAS est une association de 1901 à but non lucratif, crée le 28 juillet 1967. Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille.

La collectivité doit désigner un représentant des élus.

Ce délégué est appelé à siéger annuellement à l'assemblée départementale afin de donner un avis sur les orientations de l'association ; d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le C.N.A.S. et de procéder à l'élection des membres du bureau

départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration du C.N.A.S.

Il est désigné pour la durée du mandat municipal, soit jusqu'à la fin du mandat municipal en cours.

En cas de démission, mutation, cessation de fonction, la collectivité doit en informer le C.N.A.S. et procéder à la désignation ou à l'élection d'un nouveau délégué.

Madame le Maire fait appel à candidature : **Mme Béatrice ASSAUD** se porte candidate.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **Désigne Mme Béatrice ASSAUD** comme déléguée élue au CNAS

## **7. Election des représentants à la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

La collectivité doit désigner un titulaire et un suppléant parmi les élus pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.

Monsieur le Maire fait appel à candidature : Madame Nolwenn LARRIVE se porte candidate pour être Titulaire et Monsieur Lakdar HABIB DAHOU se porte candidat pour être Suppléant.

**VU** la nécessité de désigner un titulaire et un suppléant à la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DESIGNNE **à l'unanimité** :

Madame Nolwenn LARRIVE comme représentante Titulaire et Monsieur Lakdar HABIB DAHOU comme représentant Suppléant à la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.

## **8. Handi Val de Seine : Désignation d'un deuxième Titulaire et suppléant**

**VU** la nécessité de désigner un deuxième délégué titulaire et un deuxième suppléant parmi les membres du conseil municipal pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal des Etablissements pour Handicapés du Val-de-Seine (HANDI VAL DE SEINE) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DÉSIGNNE comme deuxième délégué titulaire et deuxième délégué suppléant :

- **Titulaire : Madame Catherine JEAN ANGELE**
- **Suppléant : Madame Chrystelle CAUBET**

## **9. Demande d'autorisation concernant la recherche d'une parcelle avec bâti pour projets communaux**

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** les projets d'extension de l'école communale et de construction d'un nouveau local technique, évoqués lors de la commission urbanisme du vendredi 5 juin 2020,

Il est demandé au conseil d'autoriser le maire à chercher un terrain avec bâti à proximité de l'école communale, située rue des Bouillons.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et pris connaissance des projets, Le Conseil municipal DECIDE **à l'unanimité** :

- **D'AUTORISER** le maire à chercher un terrain avec bâti à proximité de l'école communale afin de pouvoir réaliser les projets susnommés.

## 10. Questions diverses

**Madame F. LEFBVRE** demande quand sera rétabli l'éclairage public la nuit sur la commune.

**Monsieur le Maire** lui répond que nous sommes en état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020.

D'autre part, la mairie va organiser avec le PNRVF, une conférence afin d'informer les épicomontois sur « l'impact des points lumineux la nuit et ses conséquences sur le climat, la santé et la biodiversité ».

Cette conférence permettra aux administrés et aux élus de choisir en connaissance de cause si l'on maintient la lumière dans le village la nuit ou non.

**Madame F. LEFBVRE** signale au conseil que le radar pédagogique de la Route de Vaux ne fonctionne plus.

**JC BARRAS** répond que c'est normal parce que l'éclairage public est éteint la majeure partie de la nuit et cela ne lui permet pas de recharger ses batteries.

**Madame F. LEFBVRE** demande si le numéro de téléphone d'un élu sera diffusé aux épicomontois afin qu'ils puissent le contacter en cas de problème sur la commune.

**Monsieur le Maire** lui répond qu'il aura bientôt un numéro professionnel sur lequel on pourra le joindre 24h sur 24 et en cas d'absence de la commune un système de bascule sera mis en place entre élus.

**Monsieur D. MARTIN** aimerait savoir quand les délégations des adjoints seront diffusées.

**Monsieur le Maire** l'informe que les arrêtés seront dans le prochain Evéquemont info et affichés en mairie dès qu'ils seront validés par le contrôle de la légalité.

Conseils clos à 10h30

La date du prochain conseil sera déterminée ultérieurement.

<b>Membres du Conseil</b>	<b>SIGNATURES</b>
<b>Christophe NICOLAS</b>	
<b>Béatrice ASSAUD</b>	
<b>Jean-Christophe BARRAS</b>	
<b>Nolwenn LARRIVE</b>	
<b>Thierry LADREYT</b>	
<b>Sylvie BELLARD FARRELL</b>	
<b>CATHERINE JEAN ANGELE</b>	
<b>THIERRY ANDRO</b>	
<b>Vincent BRACQUART</b>	
<b>Lakdar HABIB DAHOU</b>	
<b>Sandrine CORNU</b>	
<b>Michel FURNAL</b>	
<b>Eugénie BRAY</b>	
<b>Chrystelle CAUBET</b>	
<b>Nicolas HERNANDEZ</b>	<b>A donné pouvoir à Béatrice ASSAUD</b>